

PARENT 1 : Je soussigné.e, M ^{me} , M.	PARENT 2 : Je soussigné.e, M ^{me} , M.
Nom, Prénom :	Nom, Prénom :

représentant légal de l'enfant

- **Facturation et acceptation des conditions d'inscription aux services périscolaires :**
 - L'utilisation des services périscolaires pour l'année 2022/2023 donnera lieu à facturation.
 - Je déclare avoir pris connaissance du ou des règlement(s) intérieur(s) relatif(s) à l'inscription de mon enfant et m'engage à en accepter toutes les conditions. Je certifie que tous les éléments communiqués au service périscolaire sur ma situation personnelle et financière sont exacts et je m'engage à communiquer tout changement qui pourrait intervenir au cours de l'année scolaire (*).
 - J'autorise le Maire (ou son représentant) à prendre, le cas échéant, toutes les mesures rendues nécessaires par l'état de santé de mon ou mes enfant(s),
 - J'autorise en cas d'urgence les pompiers à transporter mon ou mes enfant(s), au centre hospitalier,

- **Autorisation pour la prise et l'utilisation de photos ou vidéos :** autorise n'autorise pas
la commune de Dolomieu à publier sur ses supports de communication (journal, site internet et réseaux sociaux de la commune, expositions, projections thématiques intramuros, imprimés...), photos ou vidéos de mon enfant prises lors de ses activités scolaires (sortie, classe externée, fête...) ou de ses activités péri et ou extra scolaires proposées par la commune.

- **Autorisation de l'utilisation des adresses mail pour la communication :** autorise n'autorise pas
la commune de Dolomieu à m'adresser par mail les informations relatives aux services scolaires et périscolaires.

- **Information relative à l'utilisation des données à caractère personnel (RGPD):**
Les informations recueillies obligatoires dans le présent dossier d'inscription périscolaire feront l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion des inscriptions. Peuvent être destinataires des données dans la limite de leurs attributions respectives :
 - Le maire, les élus ayant reçu une délégation en ce sens et les agents municipaux en charge des affaires scolaires ou de services disposant de compétences déléguées en la matière de la commune de résidence de l'enfant et de la commune où est scolarisé l'enfant ;
 - La directrice de l'établissement scolaire et l'IEP 1er degré chargé de circonscription ;
 - Le recteur d'académie ou le DASEN agissant sur délégation du recteur
 - Le président du conseil départemental ou les agents disposant de compétences déléguées en la matière, dans le seul cadre de sa mission d'organisation des consultations et des actions de prévention médico-sociale en faveur des enfants.

- **La durée de conservation des données** ne pourra excéder la période de scolarisation de l'élève dans une école de la commune ou, pour les services payants, celle nécessaire au recouvrement des sommes dues.

- **Droits de la personne et consentement :** Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, ainsi qu'un droit d'opposition. Vous pouvez exercer ces droits à tout moment auprès de la Mairie ou en contactant notre Délégué à la Protection des Données dpd@valsududauphine.fr . Le consentement exprès lié aux conditions d'usage des informations à l'inscription périscolaire pourra être retiré à tout moment.

- **Je déclare avoir pris connaissance des informations relatives au RGPD ci-dessus et donner mon consentement.**

PARENT 1 : Fait à Dolomieu, le	PARENT 2: Fait à Dolomieu, le
Nom, Prénom :	Nom, Prénom :
Signature (précédée de la mention « lu et approuvé ») :	Signature (précédée de la mention « lu et approuvé ») :

(*) Article 447-1 : Est puni d'un an d'emprisonnement et de 15000 euros d'amendes le fait de : 1° d'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ; 2° de falsifier une attestation ou un certificat originellement sincère ; 3° de faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié. Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45000 euros d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au Trésor public ou au patrimoine d'autrui.